



Elèves et personnels COVID 19 - Rappels des procédures

publié le 06/11/2020

Les personnels et les élèves identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'école ou l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

Si l'élève ou le personnel fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.

Il impératif de porter à la connaissance du chef d'établissement les cas confirmés positifs au sein de l'établissement scolaire. Après avis de l'ARS, les personnels et responsables légaux des élèves identifiés sont informés par le chef d'établissement s'ils sont ou non contacts à risque.

Pour mémoire, le port du masque étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces de l'établissement et en particulier dans les classes, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants et les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

Toutefois, dans la circonstance où 3 élèves d'une même classe et de fratries différentes seraient positifs au covid19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contact à risque.

C. LALLEMENT,
Principale

PS : la FAQ concernant la crise sanitaire est régulièrement mise à jour sur le site education.gouv.fr et vous êtes invités à vous y référer.